

Contrat de maintenance préventive et curative pour un système de gestion de casiers connectés

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de contrat de maintenance préventive et curative pour un système de gestion de casiers connectés (boîte à clés) de la société ACSES SOLUTIONS, sise 99 avenue Achille Peretti 92110 Neuilly-sur-Seine ;

Considérant la nécessité la maintenance préventive et curative de la boîte à clés connectée (mission de prestations de services destinées au maintien en bon état, et/ou la remise en état de fonctionnement du système de gestion des clés et du logiciel associé) ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : De signer le contrat de maintenance préventive et curative pour un système de gestion de casiers connectés (boîte à clés) de la société ACSES SOLUTIONS ;

Article 2 : De préciser que pendant la période de garantie (1^{ère} année), la maintenance préventive et curative + hotline est incluse ;

Article 3 : De préciser qu'hors période de garantie, le montant annuel et forfaitaire du présent contrat est de 720€ HT par système ;

Article 4 : De préciser que la révision du prix se fera selon la formule indiquée aux conditions particulières du contrat ;

Article 5 : De dire que le contrat prend effet à la date de signature pour une durée d'une année (il se poursuivra par reconduction expresse par périodes d'égales durées) ;

Article 6 : Dit que les crédits sont ouverts ;

Article 7 : Dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 7 octobre 2025

Florent CHOLAT

Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 07 OCT. 2025
Publié le : 07 OCT. 2025